



BULLETIN TECHNIQUE N° 2018-004

DESTINATAIRES : TOUS LES PROPRIÉTAIRES, CHEFS D'ÉQUIPE, PILOTES ET CONSTRUCTEURS

DATE : 2018-06-29

OBJET: PRÉCISION - INSPECTIONS

Art K, 8.1 - Toutes les voitures devront être poussées sur les rampes et balances ou pour en descendre. Les moteurs doivent être éteints jusqu'à ce que la voiture aie quittée la zone d'inspection.

Art K, 8.2 - Un maximum du pilote et de trois équipiers par voiture peuvent être dans la zone d'inspection.

Art K, 8.3 - La voiture qui se présente à l'inspection doit demeurer dans la zone d'inspection jusqu'à ce que l'Inspecteur-chef ou le Directeur de course avise le Chef d'équipe et/ou le pilote que la voiture peut quitter la zone d'inspection.

Art K, 8.4 - Dans l'éventualité où l'Inspecteur-chef ou le Directeur de course détermine, à sa discrétion, qu'il est nécessaire d'ajouter de l'air dans un pneu pour pouvoir compléter l'inspection de la voiture :

- a) Seul le manomètre (« tire gauge ») de la série servira pour confirmer et régler les pressions d'air;
- b) Un officiel opérera le manomètre et le gonfleur à pneu pour placer la pression d'air à la valeur suivante :

côté gauche : 15 psi

côté droit : 25 psi

Pour de plus amples informations, contactez mproy@stock-car.ca, au 514-907-1773, ou 877-356-7769 poste 35.